

UN QUÉBEC POUR TOUS

Gestion des matières résiduelles

Sites de forage

2 avril 2014

Plan

- Introduction
- Entreposage
- Traitement
- Valorisation
- Élimination

Introduction

Qu'est-ce qu'une matière résiduelle?

LQE Article 1, 11°

Matière résiduelle : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Introduction

Types de matières résiduelles spécifiques au domaine gazier

- Boues de forage
- Résidus de fracturation
- Boues décantées au fond des bassins
- Résidus de nettoyage des conduites

Introduction

Matières dangereuses ?

Règlement sur les matières dangereuses (RMD)

- Propriétés de danger (article 3)
 - Comburante, corrosive, explosive, inflammable, lixiviable, radioactive, toxique
- Matières assimilées (article 4)
 - Huiles et graisses minérales ou synthétiques, BPC, etc.

Entreposage

Matières dangereuses

- Chapitre IV du RMD

Non dangereuses

- Bassins étanches

Traitement

Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification

- Matières dangereuses résiduelles
- Sols contaminés
- Matières résiduelles non dangereuses

Évaluation, efficacité du traitement en fonction des scénarios

Traitement

Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification

- **Matières dangereuses résiduelles**
 - Accroît à long terme la sécurité environnementale
- **Matières non dangereuses**
 - Complémentaire au GVMRINDSI → fabrication du béton

Traitement

Matières dangereuses

- RMD

et

- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (REEIE)

Article 2 w) traitement hors du lieu de leur production, de matières dangereuses résiduelles, à des fins d'élimination par dépôt définitif ou par incinération

Valorisation

Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction (GVMRINDSI)

- Usages proposés = remplacement de granulats naturels provenant de carrières et sablières
- Activités avec CA
- Acquisition d'une connaissance adéquate de la qualité de la matière – procédure de classement (analyses physico-chimiques)

Valorisation

Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes –
Critères de référence et normes réglementaires (Guide
recyclage MRF)

- Indice multiple de valorisation (IMV) des boues – pouvoir chaulant?
- Analyses requises - Contrôle de la qualité
- Éléments pour la valorisation agricole
- Activités : CA ou avis de projet

Valorisation

Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés
(Guide utilisation MRF lieux dégradés)

- Activités avec CA
- Complémentaire au Guide recyclage MRF
- Lieux dégradés : ne peut maintenir de végétation

Valorisation

Normes BNQ :

Amendements calciques ou magnésiens provenant de procédés industriels BNQ 0419-090 (pas dans le domaine d'application présentement)

Produits utilisés comme abat-poussières pour les routes non asphaltées et autres surfaces similaires BNQ 2410-900

Valorisation

Matières dangereuses

- RMD
- REEIE

Élimination

Non dangereuses - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

- Admissibilité (article 4)
 - Siccité : boues > 15 %
- Centre de transfert (chapitre IV)
- Type de lieu d'enfouissement (article 6)
 - Lieu d'enfouissement technique
- Utilisation comme matériel de recouvrement (article 42)
 - Perméabilité, % poids particules 0,08 mm

Élimination

Dangereuses - RMD

- Dépôt définitif
 - Aménagement et admissibilité (Chapitre V)
- Exigences d'expédition
 - Expédition vers un lieu autorisé (article 11)
 - Remise à un transporteur détenant un permis si les MDR livrées à un lieu d'élimination (article 12)

Élimination

Dangereuses – REEIE

Article 2

- t) incinération de matières dangereuses résiduelles
- v) dépôt définitif de matières dangereuses ou au dépôt définitif des matières issues du traitement de matières dangereuses résiduelles